



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2022

Résolution 2668 (2022)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9229^e séance,
le 21 décembre 2022**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant qu'il a pour responsabilité principale, en vertu de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Condamnant avec la plus grande fermeté les meurtres et tous les actes de violence dirigés contre les membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix, notamment mais non exclusivement leur détention et leur enlèvement, et rappelant que ces actes perpétrés contre les Casques bleus pourraient constituer des crimes de guerre,

Rendant hommage à l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix, notamment ceux qui ont fait le sacrifice ultime, dans l'exercice de leurs fonctions, au service de la paix,

Soulignant l'importance du maintien de la paix comme l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assurer la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirmant qu'une paix durable ne peut être réalisée ni maintenue uniquement au moyen d'interventions militaires et techniques, mais nécessite des solutions politiques, et fermement convaincu que de telles solutions devraient éclairer la conception et le déploiement d'opérations de paix des Nations Unies, et entendant par opérations de paix des Nations Unies des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales,

Se déclarant particulièrement préoccupé par le bien-être général du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, qui fait face à des difficultés multiples et opère dans des environnements complexes,

Notant que le personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix est déployé dans des conditions politiques et de sécurité complexes qui se dégradent, et se déclarant profondément préoccupé par les menaces à la sécurité et les attaques dirigées contre les membres du personnel des Nations Unies, qui compliquent considérablement ces opérations,

Exprimant sa profonde reconnaissance à tous les membres du personnel des Nations Unies engagés dans les opérations de maintien de la paix pour les efforts prodigieux qu'ils déploient face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences,



Conscient des effets néfastes que les campagnes de désinformation et de désinformation dirigées contre l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, sur leur santé mentale et sur leur capacité de protéger les civils et de mener à bien leur mission,

Sachant l'importance de la formation préalable au déploiement pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix, et souhaitant qu'elle soit maintenue afin de dépister et de préparer mentalement le personnel avant son déploiement dans des environnements opérationnels de plus en plus difficiles et dangereux, notamment au moyen de procédures nationales d'évaluation, de prévention, d'atténuation et de traitement des problèmes de santé mentale et des facteurs de risque associés,

Notant que la santé mentale du personnel de maintien de la paix des Nations Unies a une incidence sur l'efficacité des opérations,

Soulignant qu'il importe que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies ait accès en temps voulu à des services de santé mentale et de soutien psychosocial adéquats et encourageant les États Membres, les donateurs et les parties concernées à intégrer des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires,

Rappelant le rapport sur les données issues de l'enquête sur le bien-être du personnel de l'Organisation des Nations Unies de 2017, et notant les efforts entrepris par le Secrétariat, dans le cadre de la Stratégie pour la santé mentale et le bien être dans le système des Nations Unies de 2018, pour répondre aux besoins des membres du personnel et améliorer les capacités de l'Organisation en matière d'évaluation, de prévention, d'atténuation et de traitement des problèmes de santé mentale et des facteurs de risque associés,

Prenant note des travaux actuellement menés sur les questions touchant la santé mentale du personnel en tenue par le Secrétariat et les experts du Comité consultatif, composé d'États Membres, de l'Organisation mondiale de la Santé et d'organisations non gouvernementales,

1. *Considère* qu'il faut sensibiliser le personnel de maintien de la paix des Nations Unies à l'importance de la santé mentale et du soutien psychosocial ;

2. *Engage* les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que les autres États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le cas échéant, à fournir des services de santé mentale pour accompagner les membres du personnel pendant la formation préalable au déploiement, afin qu'ils soient mieux aptes à repérer les signes et symptômes de souffrance psychique ;

3. *Engage* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que les autres États Membres, le cas échéant, à continuer de favoriser une culture du bien-être et de la prévenance pendant le déploiement ;

4. *Engage* les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le cas échéant, à continuer de fournir au personnel de maintien de la paix, après le déploiement, des services de santé mentale et de soutien psychosocial adéquats permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins et aux expériences des personnes qui les sollicitent, en tenant compte des questions de genre, selon le cas ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans les exposés complets qu'il lui a demandé de présenter dans sa résolution [2378 \(2017\)](#), les informations que celui-

ci jugera utiles sur l'exécution de certains aspects de la Stratégie pour la santé mentale et le bien être dans le système des Nations Unies de 2018.
